

ARRETE n°325/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les parkings de la Place François MITTERRAND (centre ville) dans le cadre de la manifestation « Festival Country » organisé par l'Association Handisoleil.

ARRETE

Article 1^{er} .- Du samedi 09 septembre 2017 à 06h00 au lundi 11 septembre 2017 à 06h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIES CONCERNEES	STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Parkings de la place François MITTERRAND	Interdits sauf aux organisateurs et participants à la manifestation En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :
Voie d'accès menant à la place François MITTERRAND et abords de l'ancien marché couvert	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- L'association Handisoleil est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'Entreprise municipale VRD.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 SEP. 2017
Le Maire


Patrick LEBRETON

